

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	75

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	17
ABSENTS	20

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

18 OCTOBRE 2022

Date d'Affichage

18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°216_2022

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Décision Modificative N°2 Budget Assainissement

Exposé des motifs

- 1) Un certain nombre d'annulations de titres sur exercices antérieurs doit être constatés :
 - redevances diverses : changement de coordonnées d'usagers, ventes et départs, réductions faisant suite à des réclamations, ...
 - décisions judiciaires de surendettement

Aussi, il est proposé au conseil de communauté, d'inscrire la somme de 75 000 € en dépenses et d'équilibrer par une diminution du chapitre 011

- D-compte 6542 « créances éteintes titres annulés » : + 2 500€
- D-compte 673 « titres annulés » : + 72 500€
- D-compte 6064 « Fournitures administratives » : - 75 000€

2) Par ailleurs, les travaux d'investissement ont été comptabilisés, du fait de leur nature, sur les articles du chapitre 23 « immobilisations en cours » alors que les inscriptions budgétaires ont été prévues sur un chapitre 21 « immobilisation corporelle ». Un virement d'un chapitre à l'autre est donc nécessaire :

- D-compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : - 2 000 000 €
- D-compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : + 2 000 000 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
 Vu le budget primitif 2022 Assainissement voté le 11 avril 2022,
 Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total	
Fonctionnement	Dépense	011	6064	Fournitures administratives	- 75 000,00	
		Total 011			- 75 000,00	
		65	6542	Créances éteintes	2 500,00	
	Total 65			2 500,00		
			67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	72 500,00
			Total 67		72 500,00	
	Total Dépense					-
Investissement	Dépense	21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 000 000,00	
		Total 21		- 2 000 000,00		
		23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 000 000,00	
	Total 23		2 000 000,00			
	Total Dépense					-

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le **08 NOV. 2022**
 - publication/mise en ligne/affichage
 Le **08 NOV. 2022**
 Ou notification
 Le

Le Président,
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
 Fait le jour, mois, an, susdits,

Le Président,
 Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».